

# Consultation écrite

Projet de règlement 797

16 juin 2020 au 2 juillet 2020

# 1. Présentation du projet de règlement 797

# But du règlement

Le règlement vise à créer la zone Ind-10 à même les zones Rec-5 et Rec-8 pour effectuer une concordance avec le règlement du plan d'urbanisme numéro 796.

Les zones Rec-5 et Rec-8 sont situées le long de la rivière Saint-François.

# Modifications

## Article 2 :

Que le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 745, soit modifié afin de créer la zone Ind-10 à même les zones Rec-5 et Rec-8, telles qu'illustrées à l'annexe A.

# Annexe A



Règlement 797-Plan.pdf



East Angus

Ma ville, ma vie

# Modifications

Article 3 :

À l'annexe 2 "Grille des spécifications" du règlement de zonage numéro 745, les zones Rec-5 et Rec-8 sont abrogées.

# Modifications

## Article 4 :

À l'annexe 2 "Grille des spécifications" du règlement de zonage numéro 745, la zone Ind-10 est ajoutée afin d'autoriser dans « Constructions et usages » :

- a) I-3 : Industrie de recherche et technologie (I-3) et d'y ajouter une note 1, prohibant l'entreposage extérieur;
- b) PC-2 : Utilité publique.

# Annexe 2



Règlement 797 - Annexe 2.pdf



East Angus

Ma ville, ma vie

# Prochaines étapes menant à l'entrée en vigueur du règlement 797

- Après la consultation écrite de 15 jours, la Ville adopte le second projet de règlement avec ou sans modification;
- Transmission du règlement à la MRC pour conformité au schéma d'aménagement;

# Prochaines étapes menant à l'entrée en vigueur du règlement 797

- Avis public aux personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës (Rec-5, Rec-8, Ra-10, C-2, Ind-3, Ind-4, Rec-9, Rec-7, Rec-6 et Rur-5), concernant les recours possibles auprès de la CMQ
- Si aucun recours des citoyens après 60 jours, adoption du règlement final;
- Avis public de l'entrée en vigueur du règlement.